

Le lundi 5 août 2024

**Collectif Citoyen
pour la Démocratie
et la Transparence
de la Vie Publique**

Madame Allemand,
Députée de la première circonscription
des Hautes Alpes,

Madame la Députée,

Le 24 juillet 2024, le Comité international Olympique (CIO) attribuait les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'hiver 2030 aux Alpes Françaises sous condition de la signature, par le ou la Premier-ère Ministre français-se, des garanties - notamment financières- avant le 1^{er} octobre de cette année, et la confirmation par le Parlement avant le 31 mars 2025.

Les Parlementaires, les député.es joueront donc un rôle central dans le processus de validation de ces garanties par le vote de lois et du budget qui permettront de mettre en œuvre et respecter les engagements et obligations pris par l'État français et les régions AURA et PACA et formalisés par le contrat qui les lie au CIO pour l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 dans les Alpes Françaises.

Les risques liés à ce projet olympique 2030 sont démesurés et nécessitent la plus grande attention :

1. Un risque majeur pour l'environnement :

- le projet est totalement incompatible avec les accords de Paris sur le climat visant à contenir à deux degrés la hausse des températures liée au réchauffement climatique.
- Le projet ne permettra pas le respect de la loi Zéro Artificialisation Nette (loi ZAN) du fait des infrastructures à construire pour sa mise en œuvre.
- Des pressions supplémentaires s'exerceront sur les écosystèmes montagnards, fragiles par nature, encore fragilisés par le réchauffement et les catastrophes climatiques et qui subissent un réchauffement beaucoup plus grand que d'autres parties d'Europe.

2. Un risque majeur pour les finances publiques (donc notre argent) :

Alors que l'Europe vient de déclarer la France en procédure pour un déficit excessif, engendrant un risque de pénalités financières d'une hauteur de 0,1 % du Produit Intérieur Brut (PIB), soit environ 2,5 milliards d'euros, l'engagement financier de la France pour l'organisation des Jeux 2030 est totalement démesuré et complètement inapproprié :

- financement du Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (COJOP) à hauteur de **23 % du budget**, soit 462 millions € (estimés à plus de 900 millions par le rapport de l'Inspection Générale des Finances (IGF) commandé par M. Attal), sans commune mesure avec le financement par les États organisateurs des Jeux d'hiver récents, et nettement supérieur aux autres candidatures écartées pour l'attribution des jeux 2030 (pour information, la part de financement public pour les JOP 2034 attribués à Salt Lake City est **de 0%**).

- des garanties financières exigées **sans aucun plafond** en ce qui concerne la garantie du déficit du COJOP 2030 (pour information le déficit du COJOP de Paris a été estimé par M. Moscovici président de la Cour des Comptes entre **3 et 5 milliards d'euros**, avant estimation des coûts liés à la sécurité et de tous les fonds de compensation etc.).
- un engagement financier incompatible avec le redressement exigé par Bruxelles pour corriger la trajectoire de déficit excessif de la France, et les engagements de réduction des dépenses publiques pris par le Ministre des Finances, concrétisés par le décret du 21 février 2024 et qui se traduisent par des coupes budgétaires à hauteur de 20 à 25 milliards € par an dans les différents budgets de l'État, y compris en ce qui concerne les **engagements financiers de l'État qui doivent être annulés à hauteur de 1,8 milliard d'euros**.

Le risque pour les finances publiques est encore aggravé par les garanties exigées par le CIO, qui prévoient l'exonération fiscale de son activité en France, et de celles de certains de ses partenaires ; ce qui est incompatible avec le redressement exigé par Bruxelles qui requiert entre-autre, ainsi que l'a énoncé M. Paolo Gentiloni, commissaire européen et membre du groupe « Une économie au service des personnes », « qu'un ajustement fiscal de la France est nécessaire ».

Si les garanties sont signées par le ou la Premier.e Ministre, les indemnités financières à l'égard du CIO telles que prévues par le contrat seront tellement lourdes qu'il est fortement à craindre que les député.es se sentent contraints et refusent une discussion et un débat nécessaires et impératifs dans un État de droit, sur la pertinence de la validation de ces engagements financiers, et votent les lois olympiques et le budget sans soulever et discuter de tous les risques décrits dans ce courrier.

Engager sciemment la France à creuser son déficit public, à augmenter sa dette, à prendre des engagements financiers alors que tous les ministères sont contraints à des coupes drastiques dans leurs budgets et ce, au détriment encore une fois des citoyens.nes, tout ceci pour honorer des garanties exorbitantes alors que la France, seule candidate en lice était en position de renverser le rapport de force, pour un projet olympique, qui ne peut être économiquement, socialement et écologiquement favorable au territoire et à l'ensemble de ses habitants-tes apparaît réellement scandaleux.

3. Un risque juridique majeur :

- Les garanties exigées par le CIO comprennent, entre-autre un volet juridique très conséquent (garanties 5.3 de la liste des garanties exigées par le CIO). Le CIO impose à travers ces garanties formalisées dans le contrat hôte olympique ses propres règles, leur conférant ainsi une valeur supra légale dans notre droit interne, force que seules des entités internationales reconnues ou des engagements internationaux ratifiés et transcrits dans notre droit sont à même d'acquérir. Accepter les garanties juridiques, c'est donner un droit de regard sans pareil à une association qui s'arroge les prérogatives de valider ou invalider tout engagement, loi, règlement qui contreviendrait à la bonne exécution du contrat qu'elle nous impose. **Quel État de droit peut envisager de perdre ainsi sa souveraineté légale ?**
- Le contrat hôte olympique exige à ne prendre aucun engagement qui pourrait contrevenir ou porter préjudices aux obligations contenues dans le contrat conclu avec le CIO. La perte de souveraineté de l'État français est ici encore notable. Ainsi, par la signature du contrat hôte olympique, les exigences du

- CIO s'opposeraient juridiquement aux exigences de l'Europe envers la France de réduire son déficit public. Signer les garanties et les valider par le vote des lois olympiques et du budget revient donc à dire à Bruxelles : « nous préférons nous soumettre au CIO plutôt qu'à la Commission européenne ».
- Enfin, l'engagement personnel du Président de la République Française, le 24 juillet 2024, du fait des élections législatives anticipées, de la démission du gouvernement Attal qui est de fait contraint à la seule gestion des affaires courantes, du fait de l'absence de majorité forte et de la nomination d'un nouveau gouvernement, crée une situation politique et juridique inédite et à haut risque : la France est engagée par la parole de son Président, mais qui peut dire si le ou la nouveau-elle Premier.e Ministre signera les garanties attendues par le CIO, et qui peut dire si le parlement ratifiera cette signature et l'engagement français ?

4. Un risque démocratique majeur :

- La candidature française a été portée en un temps record, quelques mois, par quelques personnes : les Présidents des régions Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), Messieurs Muselier et Wauquiez, le président du Comité Olympique Français, Monsieur Lappartient, avec le soutien du Président de la République, Monsieur Macron. Une consultation citoyenne a été demandée, depuis la formalisation de la candidature française, et redemandée sans relâche depuis lors. Elle a toujours été refusée.
- La convention d'Aarhus, transcrite en droit interne et l'article 7 de la Charte de l'Environnement inclus dans notre bloc de constitutionnalité, entérinent le droit des personnes à accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et à participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. Ce droit est garanti par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), dont la saisine permet l'opérationnalisation. Le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOFS) n'a pas saisi la CNDP, malgré ses obligations, privant de nouveau la population française d'une possibilité de participer et donner son avis sur cette candidature.
- La situation politique française, depuis la dissolution de l'Assemblée Nationale, l'organisation des élections législatives anticipées, leurs résultats, l'absence de majorité marquée, la perte de la majorité par le bloc présidentiel, un gouvernement démissionnaire contraint aux seules affaires courantes, et l'absence d'un nouveau gouvernement, ne permet pas de d'établir « une ligne claire » respectueuse des institutions, et démocratique. Or le Président de la République, le 24 juillet dernier, a engagé la France, en son nom propre, dans le projet olympique 2030, ne tenant pas compte de la situation politique indéterminée résultant des élections législatives anticipées. Ce fait majeur est une remise en question puissante de notre vie démocratique et de ses institutions, et est un nouvel élément révélateur de notre « démocratie de faible intensité ».

Lors de la campagne électorale pour les législatives anticipées, le Nouveau Front Populaire (NFP) ne s'est pas engagé dans son programme sur ces jeux d'hiver 2030, ni dans un sens ni dans l'autre. Par contre, il s'est engagé sur un moratoire sur les grandes infrastructures, notamment routières et les retenues collinaires. Ces deux éléments seraient nécessaires à la mise en œuvre des Jeux d'hiver 2030 dans les Alpes Françaises, rendant de fait le projet olympique incompatible avec le **programme et les engagements** du NFP ; sans compter sur la correction impérative

de notre trajectoire d'émission des Gaz à Effet de Serre (GES) nécessaire pour respecter les accords de Paris, elle aussi dans le programme du NFP, elle aussi incompatible avec le projet Olympique.

Vous vous êtes engagée, pendant la campagne des législatives, à ne prendre aucune décision, ou à n'agir d'aucune façon avant d'avoir consulté la population de votre circonscription.

Ne revenez pas sur votre engagement. Ne prenez pas des positions personnelles, qui iraient à l'encontre de vos engagements de campagne, et à l'encontre du programme du NFP sur lequel vous avez été élue. Nous serons vigilants, bien sûr, quant à la teneur de vos votes au sein de l'hémicycle. Si vous reveniez sur vos engagements et vous positionniez à l'encontre du programme pour lequel vous avez été élue, et alors que les différents rapports qui vous ont été remis vous donnent toutes les informations utiles et nécessaires à une décision éclairée, **vos responsabilité personnelle** en serait ainsi engagée.

Pour étayer notre demande à vous voir tenir vos engagements, nous joignons à l'appui du premier rapport qui vous a été remis, un nouveau document intitulé

JOP d'hiver 2030 Alpes françaises
Analyse synthétique
Enjeux juridiques et financiers

qui servirait de référence en cas de prise de position personnelle de votre part, renonçant à vos engagements, ou au programme du NFP.

Vous priant de croire, Madame la Députée, à l'expression de notre très haute considération, veuillez agréer nos sincères salutations.